

CAHIER DES CHARGES Actions collectives



Formations sur-mesures financées jusqu'à 100%

« Le conseil en recrutement »

Fusion des Actions Collectives Nationales « Le métier de consultant en recrutement » et « Les métiers du sourcing »

Date limite de retour des offres

Le 04/10/2019 à 11 heures

Contact

Oana Renaud
 Chargée de Projets Formation
 Service Projets, Etudes et Développement
 Email : orenaud@fafiec.fr

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	1/17

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	PRESENTATION DU FAFIEC	3
2.1	LES MISSIONS DU FAFIEC	3
2.2	LA COMMISSION PARITAIRE ACTIONS COLLECTIVES NATIONALES (ACN)	3
2.3	DEFINITION D'UNE ACTION COLLECTIVE NATIONALE	3
3	CONTEXTE ET FINALITES	4
3.1	CONTEXTE DE LA COMMANDE	4
3.2	RESULTATS ATTENDUS DE L'ACN	4
3.3	ENTREPRISES ET POPULATIONS CONCERNEES	5
4	ARCHITECTURE ET CONTENUS DE L'ACTION COLLECTIVE NATIONALE	5
4.1	ARCHITECTURE DE L'ACTION COLLECTIVE NATIONALE	5
4.2	CONTENUS DES FORMATIONS	6
4.3	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE RETENUES PAR LE FAFIEC	8
5	ATTENDUS FORMULES A L'EGARD DES ORGANISMES CANDIDATS	9
5.1	REFERENCES DE L'ORGANISME	9
5.2	REPONSE DE L'ORGANISME	9
5.3	MODALITES DE FORMATION ELIGIBLES	9
5.4	METHODES PEDAGOGIQUES PRIVILEGIEES	10
5.5	METHODES D'EVALUATION PRECONISEES	10
5.6	PROFIL DES INTERVENANTS PROPOSES PAR L'ORGANISME	10
5.7	CAPACITES DE L'ORGANISME A DEPLOYER LES ACTIONS	11
5.8	COHERENCE DE LA PROPOSITION FINANCIERE	11
6	PROCEDURE DE LA CONSULTATION	12
6.1	FORMAT DE REPONSE	12
6.2	CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES ET DATE LIMITE DE RECEPTION	14
6.3	CALENDRIER PREVISIONNEL	14
6.4	MODALITES DE SELECTION DES ORGANISMES CANDIDATS	15
7	CONTRACTUALISATION AVEC LES ORGANISMES SELECTIONNES	15
7.1	MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	15
7.2	ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE DEFINIS DANS LA CONVENTION DE PARTENARIAT	16
8	ANNEXES	17

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	2/17

1 Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet la sélection de prestataires dans le cadre du renouvellement des Actions Collectives Nationales « Le métier de consultant en recrutement » et « Les métiers du sourcing » lesquelles, à cette occasion fusionnent en une seule Action Collective Nationale intitulée « Le conseil en recrutement ».

Les éléments clés de la consultation sont contenus dans le présent cahier des charges qui précise, notamment, les attendus vis-à-vis des formations à mettre en œuvre et les modalités de réponse des prestataires qui souhaiteraient se porter candidat.

2 Présentation du Fafiec

2.1 Les missions du Fafiec

Le Fafiec est l'Opérateur de Compétences (**OPCO**) des **Métiers de l'Ingénierie, du Numérique, des Etudes, du Conseil et des Métiers de l'Evènement** (IDCC 1486), agissant au nom et pour le compte de l'OPCO ATLAS. Le Fafiec est géré de manière **paritaire** par un Conseil d'Administration représentant les employeurs et les salariés de la Branche :

- CINOV et SYNTEC, pour le collège Employeur
- CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO, pour le collège Salarié

Les actions du Fafiec se placent résolument dans une démarche globale liant formation, développement des compétences et emploi au bénéfice de 66 050 entreprises et de 846 535 salariés, dans un contexte d'évolution constante des technologies et de mondialisation des marchés.

Le Fafiec met notamment en œuvre des actions collectives de formation conformément aux besoins exprimés par les entreprises de la branche et en fonction des orientations données par les instances paritaires, notamment la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du Fafiec : www.fafiec.fr

2.2 La Commission Paritaire Actions Collectives Nationales (ACN)

Emanation du Conseil d'Administration du Fafiec, la Commission est en charge du pilotage et du contrôle des Actions Collectives mises à disposition des adhérents du Fafiec. Elle est composée de représentants des organisations syndicales de salariés et de représentants patronaux en nombres égaux. Elle a également pour objectif d'éclairer les décisions de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la Branche sur ce sujet. La Commission se réunit régulièrement au cours de l'année et bénéficie du soutien des équipes du Fafiec dans la gestion du dispositif Actions Collectives et la mise en œuvre des décisions actées.

2.3 Définition d'une Action Collective Nationale

Une Action Collective Nationale est une formation conçue et déployée par la Branche à l'attention des entreprises adhérentes au Fafiec. Son objectif est d'inciter les entreprises à former leurs collaborateurs sur des sujets innovants ou identifiés comme particulièrement stratégiques par la Branche. Les adhérents du Fafiec bénéficient d'un financement spécifique dans la limite des fonds disponibles.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	3/17

3 Contexte et Finalités

3.1 Contexte de la Commande

Le Fafiec renouvelle les Actions Collectives Nationales « Le métier de consultant en recrutement » et « Les métiers du sourcing », lesquelles, à cette occasion, fusionnent pour aboutir à une seule Action Collective Nationale intitulée « **Le conseil en recrutement** ».

Le marché du conseil en recrutement est très divers : composé de toutes petites structures comme de grands cabinets internationaux, il s'y côtoie des entreprises aux moyens et aux compétences très variés. Pour toutes, néanmoins, les métiers sont particulièrement impactés par des évolutions technologiques qui automatisent les process et peuvent, pour certaines tâches, remplacer l'humain grâce, notamment, à l'intelligence artificielle et la big data.

Avec des outils et des technologies toujours plus présents et innovants, les sociétés de recrutement font face à un impératif : si elles veulent pouvoir se différencier et démontrer leur utilité, elles doivent mettre en avant leur valeur ajoutée et ce qui les rend essentielles, à savoir leur rôle d'intermédiation via la dimension conseil.

Comme l'a mis en avant l'OPIEC via l'étude prospective sur les besoins en compétences dans les métiers du conseil, sont particulièrement attendus des cabinets de conseil en recrutement :

- la création et le maintien d'une relation de proximité avec l'entreprise cliente et avec le candidat
- l'accompagnement et la fidélisation des talents, notamment du fait de carrières morcelées.
- la confiance, et la crédibilité que le recruteur doit inspirer afin de pouvoir s'inscrire dans la durée avec ses clients (entreprises comme candidats).

Le recrutement est par ailleurs un enjeu majeur pour toutes les entreprises et les personnes en charge de cette mission au sein de ces dernières ont tout intérêt à mieux appréhender cet enjeu et notamment ses impacts pour leurs sociétés.

Aussi, afin de permettre aux professionnels des cabinets de recrutement de mieux maîtriser les nouvelles technologies et conseiller les entreprises, et aux recruteurs en entreprise de se doter d'une méthodologie et d'outils, les Partenaires sociaux ont décidé du renouvellement des Actions Collectives Nationales « Le métier de consultant en recrutement » et « Les métiers du sourcing » en les fusionnant afin de créer par appel d'offres l'Action Collective Nationale « **Le conseil en recrutement** ».

3.2 Résultats attendus de l'ACN

Les finalités et résultats attendus de l'ACN « **Le conseil en recrutement** » sont les suivants :

- ✓ Maîtriser les compétences nécessaires à l'exercice des métiers du sourcing et s'adapter aux évolutions
- ✓ Maîtriser les compétences nécessaires à l'exercice du métier de consultant en recrutement et les remettre en question
- ✓ Acquérir de la méthodologie et maîtriser les outils nécessaires aux recrutements
- ✓ Valoriser le rôle d'intermédiation des professionnels du recrutement
- ✓ Appréhender l'aspect marketing RH du recrutement

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	4/17

3.3 Entreprises et populations concernées

Les entreprises concernées par l'Action Collective Nationale « **Le conseil en recrutement** » sont des sociétés relevant du champ d'application de la Convention Collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486), cotisant au Fafiec et à jour du versement de leurs contributions formation auprès du Fafiec.

A titre d'exemples, et selon les lots et les modules, les salariés de la Branche concernés par cette ACN pourront notamment être les suivants :

- Chargés de recherche / E-sourcers
- Consultants en cabinet de recrutement
- Responsables recrutement
- Talent acquisition managers
- Toute personne en charge du recrutement en entreprise

Il sera demandé aux organismes de formation de proposer des programmes de formation en priorité à destination des publics en cabinets de conseil en recrutement sans exclure la possibilité que des recruteurs en entreprises puissent suivre ces formations (souhaits d'évolution par exemple).

4 Architecture et contenus de l'Action Collective Nationale

4.1 Architecture de l'Action Collective Nationale

La présente consultation porte sur 4 modules :

Module 1 : Les techniques du sourcing : stratégie d'approche et outils

Module 2 : La dimension marketing RH dans le recrutement

Module 3 : Les techniques de l'entretien : de l'accueil à la prise de décision

Module 4 : Les fondamentaux et l'évolution du métier de consultant en recrutement

Les organismes candidats pourront proposer des formations se déroulant en journées consécutives ou privilégier un découpage avec intersession. Ils pourront également proposer un découpage avec des temps dédiés à des retours d'expérience.

Chaque module est indépendant et pourra être mobilisé en tant que tel en fonction du profil des stagiaires et des besoins des entreprises.

Les organismes pourront proposer des modules optionnels à l'architecture décrite dans le présent cahier des charges. Dans ce cas, ils devront présenter une réponse explicite et argumentée quant à la cohérence de l'architecture et au choix des parcours proposés. **Sans ces éléments, les propositions ne seront pas prises en compte.**

Les organismes pourront se positionner sur tout ou partie des modules présentés dans l'architecture ci-dessus.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	5/17

4.2 Contenus des formations

Le prestataire devra proposer des programmes de formation conformes et détaillés, répondant aux objectifs de formation indiqués ci-dessous ainsi qu'aux problématiques des sociétés de la Branche.

Les objectifs de formation, publics, pré-requis, contenus pédagogiques indicatifs et durées mentionnés ci-dessous sont indicatifs et devront être déclinés en objectifs pédagogiques, contenus spécifiques et moyens mobilisés pour chaque module.

Module 1 : « Les techniques du sourcing : stratégie d'approche et outils »

Objectifs de formation

- Analyser le besoin et définir sa stratégie de recherche
- Maîtriser les méthodes et techniques du sourcing et du e-sourcing
- Comprendre comment choisir les outils en fonction de ses objectifs
- Pratiquer des recherches et susciter l'intérêt
- Développer son réseau
- Respecter et s'adapter à la réglementation (notamment en termes d'inclusion et de diversité)

Publics

- Chargés de recherche / E-sourcers
- Consultants en cabinet de conseil en recrutement
- Talent acquisition managers
- Toute personne en charge du recrutement en entreprise

Prérequis

- Avoir déjà mené des recherches de candidats

Contenus pédagogiques indicatifs

- L'analyse du besoin
- La recherche : méthodes, conseils, mises en pratique
- Le choix des outils : articulation entre outils traditionnels et digitaux
- Le téléphone : pratiquer, savoir exploiter l'outil au maximum
- L'expérience candidat : quel rôle du sourceur ?
- Le réseau : comment l'utiliser, le développer ?
- L'IA, les algorithmes et la big data dans le recrutement

Durées

Les durées conseillées, mais non imposées, pour les formations liées à ce module sont de 2 à 3 jours.

Module 2 : « La dimension marketing RH dans le recrutement »

Objectifs de formation

- Comprendre et maîtriser le marché, de l'environnement et de la concurrence de l'entreprise cliente
- Savoir mettre en avant les facteurs d'attractivité de l'entreprise
- Comprendre la marque employeur : du concept à sa mise en œuvre
- Valoriser l'expérience candidat

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	6/17

Publics

- Consultants en recrutement
- Chargés de recherche / E-sourcers
- Talent acquisition managers
- Toute personne en charge du recrutement en entreprise

Prérequis

- Pratiquer le métier de consultant en recrutement
- Et/ou pratiquer le recrutement

Contenus pédagogiques indicatifs

- L'environnement de l'entreprise cliente
- Les talents : contribuer à les attirer
- La stratégie de fidélisation de l'entreprise cliente
- Les campagnes de recrutement via les réseaux sociaux
- Les métiers qui changent, en cours de transformation
- De l'expérience client à l'expérience collaborateur

Durées

Les durées conseillées, mais non imposées, pour les formations liées à ce module sont de 1 à 2 jours.

Module 3 : « Les techniques de l'entretien : de l'accueil à la prise de décision »

Objectifs de formation

- Savoir accueillir le candidat
- Savoir présenter le besoin
- Evaluer le candidat
- Construire une opinion argumentée sur le candidat
- Savoir expliquer ses choix à l'entreprise cliente
- Respecter et s'adapter à la réglementation (notamment en termes d'inclusion et de diversité)

Publics

- Consultants en recrutement
- Toute personne en charge du recrutement en entreprise

Prérequis

- Aucun

Contenus pédagogiques indicatifs

- L'accueil, les bonnes conditions
- L'écoute, le questionnement
- L'observation
- Les compétences : métiers, soft skills et potentialité
- La prise de notes
- La rédaction du rapport de candidature

Durées

Les durées conseillées, mais non imposées, pour les formations liées à ce module sont de 2 à 3 jours.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	7/17

Modalités pédagogiques spécifiques

Les organismes devront fournir a minima **un exemple de mise en situation**

Module 4 : « Les fondamentaux et l'évolution du métier de consultant en recrutement »

Objectifs de formation

- Comprendre et maîtriser les différents aspects du métier de consultant en recrutement
- Utiliser et maîtriser les outils (notamment innovants)
- Maîtriser la conduite d'entretien et s'adapter aux évolutions (nouveaux outils etc.)
- Sécuriser ses recrutements
- Approfondir et valoriser son rôle de conseil
- Respecter et s'adapter à la réglementation (notamment en termes d'inclusion et de diversité)

Publics

- Consultants en recrutement
- Toute personne en charge du recrutement en entreprise

Prérequis

- Aucun

Contenus pédagogiques indicatifs

- Les missions du consultant en recrutement
- Ses relations avec les sourceurs
- Les différentes modalités d'entretiens avec les candidats
- Pratique d'entretiens
- Son rôle dans la prise de décision de l'entreprise
- L'accompagnement des clients (entreprise et candidat)
- L'intégration : la suivre et contribuer à sa réussite

Durées

Les durées conseillées, mais non imposées, pour les formations liées à ce module sont de 2 à 3 jours.

4.3 Conditions de mise en œuvre retenues par le Fafiec

4.3.1 Durée des journées de formation

Le Fafiec prévoit une durée fixe de 7 heures par journée de formation.

Toute journée proposée sur une durée différente devra être argumentée au sein de la proposition pédagogique et ne sera retenue que sous réserve de la validation par le Fafiec des conditions exceptionnelles présentées par l'organisme candidat.

4.3.2 Déroulement des actions de formation

Les actions collectives doivent se dérouler sur les horaires habituels de travail des salariés, y compris pour les heures de formation dispensées à distance.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	8/17

4.3.3 Préconisation sur les seuils de stagiaires

Pour chacun des modules, le Fafiec préconise :

- un seuil minimum de 5 stagiaires pour ouvrir une session de formation.
- un plafond de 12 stagiaires par session.

Une tolérance peut toutefois être mise en œuvre pour certains modules qui, compte tenu de leur niveau d'expertise, pourront s'ouvrir dès l'atteinte de 4 stagiaires minimum. L'organisme candidat devra préciser les modules concernés et motiver son positionnement.

5 Attendus formulés à l'égard des organismes candidats

Dans le cadre de la présente consultation, le Fafiec sera attentif aux éléments de réponse des organismes candidats, notamment sur les points suivants :

5.1 Références de l'organisme

La consultation du Fafiec s'adresse aux organismes de formation professionnelle à jour de leurs obligations légales et réglementaires (Numéro de déclaration d'activité, bilans pédagogique et financier, enregistrement sur le Datadock...).

Les organismes de formation devront expliciter dans leur réponse leur expérience dans le champ de la formation professionnelle dans son ensemble, et sur le domaine visé par l'action collective en particulier.

Il est également attendu de la part des organismes candidats de pouvoir démontrer une connaissance des secteurs d'activité couverts par le Fafiec et des populations qui s'y rapportent.

La mise en place d'une démarche Qualité, pouvant être reconnue par une certification identifiée par France Compétences, peut constituer un élément différenciant entre deux propositions d'intervention de niveau égal.

5.2 Réponse de l'organisme

Il est attendu, de la part des organismes candidats, une réponse à la présente consultation respectant le cadre proposé dans le point 6 du présent document.

La clarté de l'expression, la cohérence des éléments présentés, la complétude des informations apportées, l'expertise détenue sur la thématique de l'action collective et, enfin, le caractère innovant et pragmatique des solutions proposées seront autant d'éléments pouvant permettre au Fafiec d'arbitrer les propositions reçues.

Dans les éléments transmis, l'organisme candidat devra démontrer sa compréhension du contexte et des finalités de la commande.

De même, les propositions de formation devront être en phase avec les objectifs, les contenus, les durées exposés dans le point 4 du présent document. Il appartiendra toutefois à l'organisme de contextualiser les formations par rapport aux activités et missions spécifiques des entreprises de la Branche.

5.3 Modalités de formation éligibles

L'offre de formation pourra être proposée en présentiel ou mixte (blended learning).

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	9/17

En cas de formations en blended learning, le candidat devra préciser les modalités techniques et pédagogiques de réalisation ainsi que de suivi de la formation.

Plus précisément, il devra détailler :

- les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire ;
- les modalités techniques d'accompagnement ou d'assistance (périodes et lieux de regroupement permettant de contacter les personnes en charge de l'assistance, forum de discussion, messagerie instantanée, Visio conférence, ...) ;
- les délais d'intervention de ces personnes (formation asynchrone, ...) ;
- la description des justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés (un état normatif devra être produit par l'organisme de formation, signé par le(s) stagiaire(s) et le formateur précisant la date de l'action, les heures correspondantes, la dénomination du ou des modules suivis)
- les informations relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance.
- les moyens mis en œuvre permettant de respecter les normes en vigueur relatives à l'accessibilité web, notamment des personnes en situation de handicap visuel ou auditif (WCAG, ...).

5.4 Méthodes pédagogiques privilégiées

La description des méthodes et des moyens pédagogiques sera suffisamment précise pour permettre au Fafiec de juger de la pertinence des dispositifs de formation proposés. Il est souligné que le Fafiec privilégiera les propositions mettant l'accent sur les ateliers, les exercices et autres cas pratiques. Le principe d'une formation-action permettant au stagiaire de travailler sur son propre projet d'entreprise pourra également être retenu. A titre d'illustration, les organismes candidats pourront fournir à minima un exemple d'exercice ou d'étude de cas par module. Par ailleurs, seront particulièrement appréciées les réponses pédagogiques permettant aux salariés de disposer d'outils méthodologiques facilitant leur mise en pratique dans le cadre de l'activité professionnelle (glossaire technique français / anglais, fiches pratiques, guides de bonnes pratiques, etc.).

Une attention particulière sera également portée aux conditions matérielles et à l'équipement mis à disposition des stagiaires pendant la formation (plateforme, tablettes, logiciels, ordinateurs...).

Il est également impératif que les participants bénéficient d'un support de cours qui les aidera ensuite à mettre en place les acquis de la formation au sein de leur entreprise. Il appartient aux organismes candidats de détailler les supports de formation à disposition des stagiaires et d'en préciser les modalités d'accès.

Le Fafiec préconise de rendre accessible l'ensemble des supports sous format numérique, dans un souci pratique comme écologique.

Il conviendra enfin de préciser si des ressources digitales complémentaires seront à mises à disposition des stagiaires et, le cas échéant, de les décrire (notamment l'accès à une plateforme LMS, en complément des heures de formation).

5.5 Méthodes d'évaluation préconisées

Le Fafiec portera une attention particulière sur les modalités d'évaluation proposées par l'organisme candidat, avant, pendant et en fin de formation. Les moyens et les outils mis en œuvre par les organismes de formation permettant d'évaluer les prérequis et les acquis devront être détaillés dans la réponse pédagogique.

5.6 Profil des intervenants proposés par l'organisme

Le Fafiec sera attentif à l'expertise métier détenue par les intervenants identifiés par l'organisme pour animer les modules de l'action collective.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	10/17

Ces intervenants devront également justifier d'une expérience significative sur le champ de la pédagogie.

Le Fafiec observera également la relation contractuelle qui lie l'organisme à ses intervenants et, ce, afin de juger de l'expertise détenue en interne par l'organisme mais également de sa capacité à mobiliser des experts reconnus dans certains domaines.

5.7 Capacités de l'organisme à déployer les actions

Le Fafiec mènera une analyse en vue de sélectionner les organismes proposant les actions les plus adaptées à son besoin. Pour ce faire, il tiendra compte de la capacité de chaque organisme à déployer l'action collective nationale notamment de la couverture géographique proposée, de la couverture des modules identifiés dans le point 4 ou encore de la pluralité des modalités pédagogiques envisagées.

Le Fafiec étudiera également les informations transmises sur les points suivants :

➤ **Implantation**

Le Fafiec privilégiera les organismes disposant d'une implantation au sein des régions administratives sur lesquelles ils se sont portés candidats.

➤ **Moyens matériels**

Le Fafiec prendra en considération le descriptif des infrastructures et des équipements mobilisés pour la mise en œuvre des formations (Locaux, équipements...).

➤ **Calendrier prévisionnel des sessions**

Le Fafiec accordera une attention particulière aux organismes en capacité à mettre en œuvre rapidement les premières sessions de formation et à proposer une planification en cohérence avec le nombre de stagiaires visés.

➤ **Plan de communication**

Enfin, le Fafiec tiendra compte des engagements pris par l'organisme pour la promotion des actions et la mobilisation des bénéficiaires décrits dans sa candidature (campagne de communication, suivi qualitatif et quantitatif des actions menées...).

5.8 Cohérence de la proposition financière

Le Fafiec mènera une analyse des prix proposés par chaque organisme au regard de l'ensemble des répondants et des prix du marché. A ce titre, il est attendu de la part des candidats de formuler une proposition financière ajustée aux moyens qui seront mobilisés.

Pour faciliter l'analyse du Fafiec, chaque organisme devra obligatoirement respecter les consignes suivantes :

- Les prix sessions sont proposés Hors Taxes et comprennent les frais de :
 - Animation des formations
 - Supports de cours et autres outils pédagogiques
 - Déplacement et repas du formateur
 - Location de salle
 - Ingénierie pédagogique
 - Gestion administrative
- Les prix session pour les actions intra-entreprises et les prix session par stagiaire pour les actions inter-entreprises ne doivent pas tenir compte des coûts de certification et des supports éditeurs. Ces dépenses sont isolées et feront l'objet d'une analyse au cas par cas pour juger de leur pertinence.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	11/17

- Les prix session pour les actions intra-entreprises et les prix session par stagiaire pour les actions inter-entreprises sont fixes. Ils ne varient pas en fonction du nombre de participants par session, ni des lieux de formation.

Les réponses ne tenant pas compte de ces obligations seront systématiquement exclues du processus de sélection.

6 Procédure de la consultation

6.1 Format de réponse

La réponse de l'organisme candidat doit impérativement être présentée selon la structure suivante :

- 1- Dossier de candidature
- 2- Proposition pédagogique
- 3- CV des intervenants
- 4- Pièces justificatives

6.1.1 Dossier de candidature

Ce dossier est construit selon une trame prédéfinie afin de faciliter l'analyse par le Fafiec des propositions reçues. Il se présente au format Excel et doit être transféré dans ce même format lors de la remise des réponses en version électronique.

Le dossier de candidature comporte 9 onglets que le prestataire devra compléter en intégralité :

- 1. Instruction** - informations transmises au candidat pour faciliter l'appropriation du dossier de candidature
- 2. Complétude dossier** - ensemble des pièces à transmettre au Fafiec dans le cadre de la candidature
- 3. Fiche signalétique** - informations d'ordre général sur le candidat et son activité
- 4. Synthèse intervention** - positionnement de l'organisme sur les modules de l'action collective
- 5. Intervenants** - présentation des intervenants prévus pour animer les sessions de formation
- 6. Couverture géographique** - présentation des moyens matériels mobilisés pour accueillir les stagiaires
- 7. Conditions déploiement** - moyens mobilisés pour la promotion et la réalisation des actions
- 8. Références** - présentation des références dont peut se prévaloir le candidat sur la thématique traitée
- 9. Proposition financière** - présentation de l'offre tarifaire formulée par le candidat

Tout dossier incomplet entrainera le rejet de la proposition d'intervention sans que le candidat ne puisse opposer de recours.

6.1.2 Proposition pédagogique

En complément du dossier de candidature, l'organisme candidat transmettra une proposition pédagogique, de 30 pages maximum, hors modules optionnels, présentant les éléments suivants :

a- Présentation de l'organisme en axant sur sa singularité et ses projets de développement

b- Reformulation synthétique du contexte et de la finalité de l'action collective

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	12/17

c- Argumentaire sur la plus-value de la réponse du candidat

d- Pour chaque module, une présentation détaillée des formations proposées (voir ci-après)

e- Le calendrier de déploiement des actions faisant état des dates prévisionnelles de démarrage et la fréquence de planification des modules

Précisions sur les informations attendues pour chaque module :

- Les objectifs de formation,
- Les publics concernés,
- Les prérequis,
- Les objectifs pédagogiques,
- Le déroulé et contenu pédagogique,
- Les méthodes et moyens pédagogiques,
- Exemples de contenus spécifiques (cas pratiques, ...)
- Les modalités d'évaluation,
- La durée, le rythme et l'amplitude éventuelle,
- Le nombre minimum et maximum de stagiaires accueillis,
- Les conditions d'organisation matérielle,
- En cas de formation à distance, les modalités de suivi et d'évaluation de l'apprenant, l'accompagnement et l'assistance proposés par le prestataire, le séquençage des formations et les travaux demandés ou encore les modalités de calcul de la durée estimée des formations.

6.1.3 CV des intervenants

L'organisme candidat transmettra, au Fafiec, les CV des formateurs prévus sur les formations.

6.1.4 Pièces justificatives

En complément de sa réponse, l'organisme candidat devra transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Extrait Kbis, daté de moins de 3 mois
- Récépissé de déclaration d'activité de formation
- Dernier Bilan Pédagogique et Financier
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales (URSSAF)
- Attestation de régularité fiscale
- Comptes certifiés du dernier exercice approuvé
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Relevé d'identité bancaire (RIB - IBAN)

Pour l'envoi en version papier, ces pièces seront regroupées au sein d'une même enveloppe afin de les isoler du dossier de candidature, de la proposition pédagogique et des CV des intervenants.

Si compte tenu de votre statut particulier, il vous est impossible de produire l'un des documents précités, il est impérativement nécessaire de l'indiquer et de le motiver dans le courrier d'accompagnement ; et, dans la mesure du possible, de joindre des pièces équivalentes.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	13/17

6.2 Conditions d'envoi des offres et date limite de réception

Les offres doivent être adressées par e-mail et par courrier :

<u>par e-mail à :</u> orenaud@fafiec.fr	<u>par courrier à :</u> FAFIEC Oana Renaud AO Action Collective « Le conseil en recrutement » 25, quai Panhard et Levassor 75013 PARIS Avec la mention : Ne pas ouvrir par les services administratifs
--	--

Réception des offres au plus tard le 04/10/2019 à 11 heures.

6.3 Calendrier prévisionnel

Le choix du ou des organismes sera effectué selon le calendrier suivant :

Date	Etapes	Modalités
11/09/2019	Lancement de la consultation	Publication du cahier des charges et du dossier de candidature sur le site Internet du Fafiec
04/10/2019 à 11 heures	Date limite de remise des offres	Réception, <u>au format électronique et papier</u> , des offres des organismes candidats
Entre les semaines 41 et 49	Lecture des offres et appréciation de celles-ci au regard des attendus formulés	Analyse des propositions par un comité de lecture technique
Semaines 49 et 50	Pré-sélection des organismes et remarques sur les ajustements attendus (prix, couverture, modalités pédagogiques...)	Délibération des membres de la Commission Paritaire Actions Collectives Nationales et transmission des informations aux organismes de formation
Semaines 49 et 50	Décision finale quant à la sélection des organismes	Courrier ou mail aux organismes concernés
Janvier 2020	Réunion d'informations avec les organismes sélectionnés	Envoi des invitations par mail
02/01/2020	Livraison de l'offre	Publication des offres de formation sur la plateforme Actions Collectives du Fafiec

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	14/17

6.4 Modalités de sélection des organismes candidats

Le Fafiec s'engage à respecter les principes de publicité, de transparence des procédures et d'équité de traitement des candidats dans le cadre de la présente consultation.

Le Fafiec opérera la sélection des organismes à travers la mise en place, dans un premier temps, d'une analyse technique de chaque proposition reçue au regard notamment des attendus formulés et de la conformité des éléments transmis ; et, dans un second temps, de l'appréciation de la Commission paritaire Actions Collectives Nationales qui se porte garante de la cohérence de l'offre proposée dans son ensemble (couverture géographique, modalités de formation, homogénéité des prix...) auprès des entreprises et des salariés relevant du Fafiec.

Le Fafiec se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres qui lui sont communiquées.

Le Fafiec se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le Fafiec pourra être amené à ne retenir qu'une partie de la proposition d'intervention du candidat en limitant le périmètre géographique ou les modules sur lesquels il sera amené à intervenir.

Les organismes non retenus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Le Fafiec n'est engagé qu'après notification écrite au candidat de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation).

7 Contractualisation avec les organismes sélectionnés

7.1 Modalités de Conventionnement

Cette consultation donnera lieu à une Convention de Partenariat annuelle avec les organismes de formation sélectionnés. Elle pourra être reconduite de manière tacite pour deux (2) périodes de un (1) an.

Cette convention définira les conditions dans lesquelles le Fafiec accepte d'assurer la prise en charge financière des prestations de formation dispensées par le Prestataire ainsi que les modalités et conditions d'exécution.

Cette dernière comportera notamment les éléments suivants :

- Descriptifs des actions de formation pour lesquelles l'Organisme de formation a été sélectionné ;
- Annexe financière ;
- Charte contrôle qualité du Fafiec ;
- Engagements qualité des organismes de formation.

Les prix indiqués dans la convention de partenariat sont fermes et définitifs pendant toute la durée de la Convention, périodes de reconduction incluses.

Le Fafiec règle les prestataires à l'issue de la formation (module) sur présentation de la facture accompagnée des attestations de présence signées par les stagiaires.

Le financement est soumis à la réalisation de la formation à hauteur de 100%. En cas de réalisation partielle, l'accord devient caduc.

Le Fafiec peut, dans certains cas exceptionnels, procéder au règlement de factures intermédiaires. Les modalités seront définies au cas par cas et figureront dans la convention annuelle après accord du Fafiec.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	15/17

7.2 Engagements du prestataire définis dans la convention de partenariat

La convention de partenariat signée entre le Fafiec et les organismes sélectionnés comportent des engagements obligatoires qui sont stipulés ci-dessous pour permettre aux organismes candidats de répondre à la présente consultation en connaissance de cause :

7.2.1 Qualité des actions de formation réalisées

Dans le cadre de la présente consultation, les organismes de formation s'obligent à respecter les dispositions du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

A ce titre, les organismes de formation doivent avoir renseigné la base commune Datadock (www.data-dock.fr) et avoir obtenu le statut « déclaré » avant la date de retour des offres (04/10/2019) et être référencés par le Fafiec au plus tard à la date de livraison de l'action collective (02/01/2020).

7.2.2 Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance ou cotraitance ne pourra être autorisé qu'à condition que cette situation ait été clairement exposée par l'organisme dans le cadre de sa réponse à la présente consultation.

En cas de recours à d'autres prestataires dans le cadre de la réalisation de sa mission et en cas d'acceptation par le Fafiec, seul l'organisme de formation porteur du projet sera responsable de l'ensemble de la prestation notamment sur la partie qualité dans le respect du Décret qualité n°2015-790 du 30 juin 2015 y compris sur le périmètre couvert par d'autres prestataires.

7.2.3 Questionnaire d'évaluation

Le Fafiec a choisi d'automatiser, avec l'appui d'un partenaire spécialisé, la gestion et l'analyse des questionnaires d'évaluation remplis à chaud et à froid par les participants. Cette opération permet de disposer « en temps réel » et de façon homogène de synthèses d'évaluation communes à toutes les actions collectives, indépendamment des organismes prestataires, et de répondre ainsi aux attentes des instances paritaires de la Branche.

Il est attendu, de la part des organismes « partenaire ACN », de concourir à la diffusion et l'appropriation de cette solution par les bénéficiaires des actions collectives. Les organismes « partenaire ACN » disposeront d'un rapport consolidé de l'évaluation de chaque session de formation.

En outre, chaque organisme « partenaire ACN » sera destinataire d'un questionnaire spécifique, une fois par an, permettant aux équipes du Fafiec de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des actions de formations réalisées dans le cadre des actions collectives.

7.2.4 Promotion des actions

Le Fafiec réalise des actions de communication à destination de ses entreprises adhérentes (site web, e-mailing, presse, promotion réalisée par les Conseillers formation, etc.) et met à la disposition de ses partenaires un kit communication sur les actions collectives nationales.

En complément, le prestataire est responsable de la promotion de sa propre action de formation. Il s'engage, d'une part, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de promouvoir l'action collective auprès des entreprises adhérentes au Fafiec et, d'autre part, à communiquer au Fafiec, **en amont pour validation, le descriptif et le contenu des actions de promotion qui seront menées.**

A ce titre, l'organisme de formation est tenu, dès la mise en ligne de l'action sur le site internet www.fafiec.fr de :

- Elaborer une campagne de promotion des actions collectives avec présentation et validation du contenu des publications en amont par le Fafiec ;

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	16/17

- Evaluer à mi-parcours cette campagne et présenter les résultats de cette évaluation au Fafiec dans le cadre du bilan quantitatif et qualitatif annuel ;
- Réaliser les aménagements et correctifs nécessaires à cette communication et mis en évidence lors de l'évaluation à mi-parcours citée précédemment ;
- Assurer, auprès de ses implantations régionales, l'information sur les actions collectives et veiller au bon déroulement pédagogique et administratif de celles-ci ;
- Informer l'interlocuteur désigné au sein du Fafiec de tout changement.

8 ANNEXES

- Annexe 1 : Modèle de dossier de candidature

Le modèle de dossier de candidature est disponible sur le site du Fafiec (www.fafiec.fr), sur la page de téléchargement du présent cahier des charges.

Pour toute difficulté de compréhension de ce document, ou plus largement de la présente consultation, vous pouvez vous adresser à :

Oana Renaud
Chargée de Projets Formation
Pôle Projets, Etudes et Développement
Email : orenaud@fafiec.fr

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	version	Page
CDC ACN « Le conseil en recrutement »	Oana Renaud	05/07/2019	11/09/2019	V2018.1.0	17/17